



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

La commune de Saint-Aubin-Sauges a créé la Parenthèse. Celle-ci est gérée par des professionnels engagés par la commune de Saint-Aubin-Sauges.

La Parenthèse est un lieu de vie qui propose aux enfants d'évoluer dans un cadre harmonieux et agréable, tout en leur apprenant à se respecter mutuellement.

Prestations

1.1 La Parenthèse est ouverte le matin de 7h00 à 08h15, à midi de 11h50 à 13h55 avec service d'un repas, l'après-midi de 13h55 à 15h35 et de 15h35 à 18h00 avec un goûter (fermé le mercredi dès 08h15). Il offre aussi une prise en charge des enfants lors de 4 semaines des vacances scolaires : la 1^{ère} semaine des vacances d'automne, la 1^{ère} semaine des vacances de Pâques, les deux 1^{ères} semaines des vacances d'été. La structure est fermée pendant les week-ends et jours fériés officiels.

1.2 Les enfants sont accueillis de la première jusqu'à la fin de la septième année Harmos .

1.3 La Parenthèse propose aux enfants diverses activités créatives, jeux, la possibilité de faire les devoirs, de prendre un repas chaud et équilibré à midi ainsi que le goûter au milieu de l'après-midi.

1.4 Les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs pendant leur présence à la structure peuvent le faire. Toutefois, seuls les parents sont responsables des devoirs de leurs enfants.

1.5 Le nombre d'enfants maximum accueillis par la Parenthèse est soumis aux directives de l'office de l'accueil extra-familial du canton de Neuchâtel. L'effectif maximal est actuellement de 30 enfants.

Inscriptions et conditions

2.1. Les enfants peuvent être inscrits selon deux systèmes différents.

2.2. Les parents peuvent choisir librement la variante « A », « B ».

2.3. Pour des raisons économiques, la Parenthèse se réserve le droit de limiter le nombre d'enfants de certaines plages horaires.

« A » Inscription définitive pour l'année scolaire

*Principe de réservation de **plages horaires hebdomadaires fixes** pour toute l'année scolaire.*

- 3.1. Les demandes d'inscription peuvent être adressées au responsable de la structure d'accueil, à partir du 1^{er} mars, pour l'année scolaire suivante. Ces inscriptions seront acceptées sous réserve des points 1.5 et 2.3 du présent règlement.
- 3.2. Une fois confirmée, la place est garantie toute l'année.
- 3.3. La facturation se fait à la fin de chaque mois, selon les plages horaires réservées, sans tenir compte de la fréquentation effective.
- 3.4. En cas d'absence de longue durée (plus d'une semaine) et sur présentation d'un certificat médical les parents sont libérés de leurs engagements.
- 3.5. Dans un souci de sécurité, toute absence doit être signalée impérativement à la Parenthèse par les parents.

« B » Inscription « à la carte » durant l'année scolaire

*Principe de réservation de **plages horaires variables** et pour une durée limitée.*

- 4.1. Toute demande d'inscription sera faite directement au responsable de la structure d'accueil, au plus tard la veille. Ces inscriptions seront acceptées sous réserve des points 1.5 et 2.3 du présent règlement.
- 4.2. L'attribution d'une place ne peut être garantie, la priorité étant donnée aux inscriptions définitives.
- 4.3. La facturation se fait à la fin de chaque mois, selon les plages horaires effectivement réservées.
- 4.4. Dans un souci de sécurité, toute absence doit être signalée impérativement à la Parenthèse par les parents.

Facturation et tarification

- 5.1. La structure d'accueil parascolaire est intégrée au subventionnement cantonal soumis à l'arrêté temporaire sur les structures d'accueil parascolaire daté du 28.11.2007.
- 5.2. Pour les tarifs, se référer à l'annexe II du présent règlement.
- 5.3. Des frais de rappel peuvent être facturés en cas de retard de paiement.

Sécurité

- 6.1. L'enfant est sous la responsabilité de la Parenthèse dès qu'il a signalé sa présence et ce jusqu'à son départ pour l'école. Si un enfant ne s'est pas présenté dans les 15 minutes, les parents seront avisés. Ce faisant, la Parenthèse sera déchargée de toute responsabilité vis-à-vis des parents de l'enfant.
- 6.2. Aucun enfant ne peut quitter la Parenthèse sans y avoir été préalablement autorisé par la personne responsable.
- 6.3. Si un enfant se présente à la Parenthèse sans y être attendu, les parents seront immédiatement avisés. Si nécessaire, il sera pris en charge, les frais correspondants seront facturés.
- 6.4. Les parents de l'enfant, ou une personne adulte proche de l'enfant, doivent être atteignables en tout temps. Tout changement d'adresse, de numéros de téléphone ou de portable doit être communiqué sans délai au personnel de la Parenthèse.
- 6.5. La Parenthèse décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.

Assurances

- 7.1. Les enfants doivent être assurés par les parents auprès d'une caisse maladie et accident, ainsi qu'en matière de responsabilité civile.
- 7.2. L'assurance responsabilité civile de la Parenthèse ne couvre pas les dommages occasionnés par les enfants aux locaux ou à d'autres enfants.

Résiliation

- 8.1. La résiliation de l'inscription variante « A » se fait par écrit avec un délai d'au moins 30 jours pour la fin d'un mois.
- 8.2. La Parenthèse se réserve le droit de résilier l'inscription en cas de non-respect du présent règlement et des annexes ou de non-paiement des factures.

Exclusion

- 9.1. Après entretien avec les parents et si la situation ne s'améliore pas, la Parenthèse se réserve la possibilité d'exclure un enfant dont le comportement est inadéquat de façon répétée (se référer aux règles de vie).

Documents annexes

Les documents :

Annexe I Tarifs

Annexe II Règles de vie de l'enfant

Annexe III Hygiène et Accidents

... font partie intégrante du présent règlement.

La Parenthèse se réserve le droit de modifier le présent règlement et ses annexes dans le courant de l'année scolaire 2010-11.

St-Aubin, le 07.02.2011

ANNEXE I

TARIFS

Tarifs horaires pour les heures d'encadrement

La Parenthèse est intégrée au subventionnement cantonal soumis à l'arrêté temporaire sur les structures d'accueil parascolaire daté du 28.11.2007.

Selon l'arrêté, les enfants seront accueillis selon 3 blocs horaires, soit :

- bloc horaire du matin = 07h00-08h15 (Fr. 07.00 max.).
- bloc horaire de midi = 11h50-13h55, repas compris (Fr. 25.00 max.).
- bloc horaire début après-midi = 13h55-15h35 (Fr. 06.00 max)
- bloc horaire fin après-midi = 15h35-18h00, goûter compris (Fr. 12.00 max.).

La facturation se fait uniquement par bloc horaire.

La commune de Saint-Aubin-Sauges intervient au subventionnement des parents et la participation communale est définie à l'art. 15 de l'arrêté temporaire sur les structures d'accueil parascolaire (voir tableau ci-dessous)

Participation des parents au coût de l'accueil et des repas pris en institution								
Revenu imposable selon chiffre 6.16 de la déclaration fiscale	Prix pour le 1er enfant	Plafond mensuel pour 1 enfant placé en Fr.	Prix pour le 2me enfant	Plafond mensuel pour 2 enfants placés en Fr.	Prix pour le 3me enfant	Prix pour le 4me enfant	Prix pour le 5me enfant	Plafond mensuel pour 3 enfants placés et plus en Fr.
	A charge des parents en % du prix de référence		A charge des parents en % du prix de référence		A charge des parents en % du prix de référence	A charge des parents en % du prix de référence	A charge des parents en % du prix de référence	
Inférieur à 20'000	Prix étudié au cas par cas							
20'001 - 25'000	16	148.00	12.8	266.00	8.0	4.0	1.6	340.00
25'001 - 30'000	17	157.00	13.6	282.00	8.5	4.3	1.7	361.00
30'001 - 35'000	18	166.00	14.4	298.00	9.0	4.5	1.8	381.00
35'001 - 40'000	19	175.00	15.2	315.00	9.5	4.8	1.9	402.00
40'001 - 45'000	20	185.00	16.0	333.00	10.0	5.0	2.0	425.00
45'001 - 50'000	22	203.00	17.6	365.00	11.0	5.5	2.2	466.00
50'001 - 55'000	24	222.00	19.2	399.00	12.0	6.0	2.4	510.00
55'001 - 60'000	28	259.00	22.4	466.00	14.0	7.0	2.8	595.00
60'001 - 65'000	31	286.00	24.8	514.00	15.5	7.8	3.1	657.00
65'001 - 70'000	34	314.00	27.2	565.00	17.0	8.5	3.4	722.00
70'001 - 75'000	38	351.00	30.4	631.00	19.0	9.5	3.8	807.00
75'001 - 80'000	41	379.00	32.8	682.00	20.5	10.3	4.1	871.00
80'001 - 85'000	45	416.00	36.0	748.00	22.5	11.3	4.5	956.00
85'001 - 90'000	48	456.00	38.4	820.00	24.0	12.0	4.8	1'048.00
90'001 - 95'000	52	494.00	41.6	889.00	26.0	13.0	5.2	1'136.00
95'001 - 100'000	56	532.00	44.8	957.00	28.0	14.0	5.6	1'223.00
100'001 - 105'000	60	570.00	48.0	1'026.00	30.0	15.0	6.0	1'311.00
105'001 - 110'000	65	617.00	52.0	1'110.00	32.5	16.3	6.5	1'419.00
110'001 - 115'000	70	682.00	56.0	1'227.00	35.0	17.5	7.0	1'568.00
115'001 - 120'000	75	731.00	60.0	1'315.00	37.5	18.8	7.5	1'681.00
120'001 - 125'000	79	770.00	63.2	1'386.00	39.5	19.8	7.9	1'771.00
125'001 - 130'000	84	819.00	67.2	1'474.00	42.0	21.0	8.4	1'883.00
130'001 - 135'000	88	858.00	70.4	1'544.00	44.0	22.0	8.8	1'973.00
dès 135'001	92	897.00	73.6	1'614.00	46.0	23.0	9.2	2'063.00

ANNEXE II

RÈGLES DE VIE DE L'ENFANT

Pour le bon fonctionnement du groupe (parfois 30 enfants) et afin que chacun, petit ou grand (large fourchette d'âge : de 4 à 12 ans) puisse manger, faire ses devoirs, jouer et vivre à la Parenthèse, il est nécessaire que vous lisiez et expliquiez les règles de vie à votre enfant. Nous vous demandons de signer ce document avec lui et de l'engager à respecter les règles de la Parenthèse, de nous remettre l'original et de garder une copie.

1. Je vais à la Parenthèse dès que je sors de l'école.
2. Quand j'arrive à la Parenthèse, j'enlève et je range mes chaussures, mon manteau et mon sac d'école. Je mets mes pantoufles.
3. Je vais vers les adultes pour signaler ma présence et dire « bonjour ! »
4. Je respecte mes copains, copines, le matériel de la parenthèse ainsi que les adultes et les consignes qu'ils me donnent.
5. J'évite de crier et de me bagarrer. Si j'ai besoin d'aide, j'en parle à un adulte.
6. Je me lave les mains avant le repas.
7. Je reste assis à ma place pendant que je mange. Quand un adulte m'appelle, je débarrasse mon assiette, mes services et mon verre.
8. Je me lave les dents et les mains après les repas.
9. A chaque fois que je change d'activité, je range le matériel.
10. En aucun cas, je sors de la Parenthèse sans dire où je vais à un adulte.
11. Quand je quitte la Parenthèse, je range mes pantoufles et je dis « Au revoir ! ».

Par ailleurs, la Parenthèse est soumise aux règles de vie des écoles du collège de Saint-Aubin-Sauges (en annexe).

« J'accepte de suivre ces règles ! »

Signature de l'enfant :

.....

Signature du représentant légal :

.....

Original à retourner à la Parenthèse – vous pouvez conserver une copie.

ANNEXE III

HYGIENE - ACCIDENT

Hygiène et confort :

Le port de pantoufles qui tiennent bien aux pieds est obligatoire dans les locaux de la Parenthèse, ceci pour des questions d'hygiène (accès aux WC ...). Les enfants peuvent laisser leurs pantoufles, marquées de leur nom, au vestiaire.

Les mains : les enfants se lavent les mains avant et après le repas.

Les dents : les enfants se brossent les dents après le repas. Les brosses à dents et les dentifrices sont fournis par La Parenthèse aux enfants en début d'année scolaire.

Procédure en cas d'accident :

En cas d'accident mineur : l'éducateur-trice présent-e donne les premiers secours et informe les parents.

En cas d'accident nécessitant un avis médical : l'éducateur-trice présent-e prend contact avec le médecin de garde, qui décidera de la conduite à tenir. L'éducateur-trice présent-e en informera au plus vite les parents.

En cas d'accident grave : l'éducateur-trice présent-e appelle le 144. Les parents seront avertis immédiatement.

Procédure en cas de maladie :

En cas de maladie (fièvre, vomissements, etc.) en cours de journée : l'éducateur-trice présent-e informe les parents. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais. Pour information, la Croix-Rouge offre un service de garde d'enfants malades à domicile, tél. 032 886 88 65.

Il est impératif que les parents soient joignables à tout moment !